

Les énergies propres au sein de l'Union européenne

En novembre 2016, la Commission a adopté le train de mesures sur l'énergie propre, composé de huit propositions législatives relatives à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, aux marchés de l'électricité et à la gouvernance. Le Parlement votera trois rapports relatifs au train de mesures lors de la session de janvier: une révision de la directive relative à l'efficacité énergétique, une refonte de la directive sur la promotion des sources d'énergie renouvelable et un nouveau règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie. L'objectif est d'obtenir un mandat pour des négociations en trilogue sur ces trois rapports.

Propositions de la Commission européenne

Efficacité énergétique

La directive relative à l'efficacité énergétique de 2012 entend atteindre l'objectif indicatif et améliorer de 20 % l'efficacité énergétique à travers l'Union à l'horizon 2020. La [proposition](#) de la Commission vise à adapter la directive relative à l'efficacité énergétique au [cadre d'action 2030 en matière de climat et d'énergie](#), en fixant un objectif contraignant au niveau de l'Union d'amélioration de l'efficacité énergétique de 30 % à l'horizon 2030, qu'il faudra atteindre au moyen d'objectifs indicatifs nationaux.

Promotion des énergies renouvelables

La directive sur les énergies renouvelables de 2009 vise à atteindre l'objectif contraignant de 20 % de sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans l'Union d'ici à 2020, en établissant des objectifs nationaux variés mais tout aussi contraignants. La [proposition](#) de la Commission permettrait d'adapter la directive sur les énergies renouvelables au cadre d'action 2030 en matière de climat et d'énergie, en fixant un objectif contraignant de 27 % de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie dans l'Union d'ici à 2030, sans fixer de nouveaux objectifs nationaux contraignants. La proposition de la Commission établit également des dispositions destinées à renforcer les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les biocarburants.

Gouvernance de l'union de l'énergie

La [proposition](#) de nouveau règlement relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie obligerait les États membres à élaborer des plans intégrés en matière de climat et d'énergie pour la période 2021 – 2030 (et ensuite tous les dix ans). Les États membres prépareraient les projets de plan à l'avance pour permettre à la Commission de les réviser. Ils rédigerait en outre des rapports d'avancement bisannuels. Les plans intégrés permettraient de simplifier le suivi et d'optimiser les exigences, nouvelles ou existantes, en matière de rapports dans les domaines du climat et de l'énergie, et d'alléger ainsi la charge administrative.

Position du Parlement européen

Le 28 novembre 2017, la Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement européen a adopté son rapport sur la proposition relative à l'efficacité énergétique ([2017/0376\(COD\)](#)). Elle propose de porter à 40 % l'objectif contraignant de l'Union d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici à 2030, et d'y parvenir au moyen d'objectifs nationaux contraignants qui varient d'un État membre à l'autre. Le même jour, la commission ITRE a adopté son rapport sur la proposition relative à la promotion des énergies renouvelables ([2016/0382\(COD\)](#)). Elle propose pour ce qui est de l'objectif contraignant de l'Union, de fixer à 35 % la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables en 2030 et d'atteindre cet objectif en établissant nouveaux objectifs contraignants nationaux (12 % dans le secteur du transport dans chaque État



membre). Le 7 décembre, les commissions ITRE et ENVI ont adopté un rapport conjoint sur la proposition relative à la gouvernance de l'union de l'énergie ([2016/0375\(COD\)](#)). Elles proposent d'augmenter la fréquence des plans intégrés, d'y intégrer des dispositions sur la précarité énergétique, de planifier une perspective à plus long terme (jusqu'en 2050) et de faciliter la coopération régionale pour les infrastructures d'énergies renouvelables.

Rapports en première lecture: [2017/0376\(COD\)](#), commission compétente: ITRE, Rapporteur: Miroslav Poche (S&D, République tchèque); [2016/0382\(COD\)](#), José Blanco López, (S&D, Espagne); [2016/0375\(COD\)](#), ITRE/ENVI, Claude Turmes (Verts/ALE, Luxembourg) & Michèle Rivasi, (Verts/ALE, France).

